

COMMUNE DE 57320 GUERSTLING

Nombre de conseillers municipaux	
Elus	11
En exercice	10
Présents	08
Date de la convocation	16/06/2016
Date de l'affichage	25/06/2016

L'an deux mil seize, et le vingt-cinq juin, à 10 heures 30, le conseil municipal de GUERSTLING, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DAUENDORFER Jean-Luc, maire. Tous les membres du conseil municipal étaient présents, à l'exception de : CHARRIER Patrick, ROSCHECK Thomas

**Point n° 1 : Mise en œuvre du schéma départemental de la coopération intercommunale ☐ fusion des communautés de communes du Bouzonvillois et des Trois Frontières**

Après avoir entendu l'exposé du Maire, **le conseil municipal,**

- Vu le projet de fusion de la communauté de communes du Bouzonvillois avec la communauté de communes des Trois Frontières dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) arrêté le 30 mars 2016 ;
- Vu le courrier du Préfet de la Moselle en date du 27 avril 2016 par lequel il sollicite l'avis des communes et des EPCI concernés sur le périmètre envisagé en application du SDCI, ainsi que sur le nom et le siège du nouvel EPCI ;
- Considérant que le périmètre proposé a été approuvé par la commission départementale de coopération intercommunale ;
- Considérant que le nouvel EPCI créé adhèrera au Scot de l'agglomération de Thionville (SCOTAT) ;
- Considérant que le rattachement d'une communauté de communes à un arrondissement donné et l'appartenance de celle-ci à un SCOT relevant d'un arrondissement voisin ne sont pas incompatibles ;
- Considérant que les services administratifs et les services à la population du nouvel EPCI resteront à Bouzonville dans l'hôtel communautaire existant ;
- Considérant la proposition d'appeler le nouvel EPCI : Communauté de Communes Bouzonvillois - Trois Frontières

**décide à l'unanimité :**

- d'approuver le périmètre du nouvel EPCI tel que proposé par le Préfet
- d'installer le siège administratif de la nouvelle communauté de communes à l'hôtel communautaire situé à Bouzonville
- d'adopter la proposition de nom du nouvel EPCI : Communauté de Communes Bouzonvillois - Trois Frontières

**Point n° 2 : Garderie - création du poste d'adjoint d'animation**

Le Maire informe l'assemblée :

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
- Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.
- Compte tenu de la création d'une nouvelle mission, il convient de renforcer les effectifs du service animation en milieu périscolaire.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service de 12 heures, soit 12/35<sup>ème</sup> pour assurer la garde des enfants en périscolaire à compter du 01/09/2016.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, au grade d'adjoint d'animation 2<sup>o</sup> classe. Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation 2<sup>o</sup> classe sur la base du 1er échelon.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le tableau des emplois ;

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

- ↳ d'adopter la proposition du Maire,

- ↳ de modifier le tableau des emplois en créant le poste d'adjoint d'animation 2° classe sur la base du 1er échelon, pour une durée hebdomadaire de 12 heures, soit 12/35ème,
- ↳ d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **POINT N° 3 : Ecole - Pause méridienne**

- ↳ Considérant que le prix de revient d'un repas pour un scolaire participant à la pause méridienne de l'école communale est de 4,85 € TTC,
- ↳ Considérant que la somme due actuellement par élève est de 4 € (quatre euros),
- ↳ considérant que, par délibération du conseil municipal en date du 19/04/2011, il avait été décidé de prendre en charge les centimes au-delà des euros
- ↳ Considérant que, dans la délibération susdite, il avait été précisé que cette participation serait étudiée à chaque rentrée scolaire ou à chaque révision du coût des repas,
- ↳ Considérant le contexte économique actuel,
- ↳ Considérant que la somme due actuellement par élève est de 4 € (quatre euros),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide que le montant de la somme due pour un repas pris à l'école communale lors de la pause méridienne sera, pour l'année scolaire 2016/2017, de 4,50 € (quatre euros cinquante centimes). Cette décision est :

- reconductible d'année en année
- susceptible d'être modifiée par une nouvelle délibération du conseil municipal à chaque rentrée scolaire ou à chaque révision du coût des repas.

### **DIVERS**

#### **Bac à verres**

La commission des travaux a décidé de déplacer le bac à verres rue de la Gare, en face de chez Floratec. Une plate-forme en enrobés sera réalisée par SOTRAE au pris de 2 911,20 € TTC (au lieu de 4 305 € près de l'aire de jeux). Le chauffeur de la société de ramassage du verre a constaté que le changement d'endroit ne posait aucun problème. Une information sera adressée aux habitants dès la mise en place.

#### **Logements communaux**

Le logement qui avait été loué en urgence à l'institutrice est en phase de rénovation et sera loué à compter du 1er juillet 2016. Prendre l'attache d'un conseiller information énergétique pour voir les travaux à faire, notamment au niveau des problèmes d'humidité.

#### **Ecole communale**

Il n'a pas été nécessaire de remplacer la porte à l'école communale. Une intervention a été réalisée par un menuisier pour la redresser (coût 210 € au lieu de 4 024 €).

AINSI DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait conforme - GUERSTLING, le 25/06/2015  
Le maire, Jean-Luc DAUENDORFER